

4. LA GESTION DES EAUX PLUVIALES ET DES EAUX USÉES

4.1. La gestion des eaux pluviales

Un dossier loi sur l'eau a été déposé auprès de la DDT de la Haute-Corse par le bureau E.P.R. Les éléments présentés dans ce chapitre sont tirés de cette dernière étude.

Le terrain ne reçoit que peu d'eau de ruissellement en provenant de l'amont, celle-ci est interceptée par une piste et déviée hors emprise du projet. Une part importante des eaux pluviales s'infiltrent dans le sol en place. La part non infiltrée ruisselle en direction sud-est selon un talweg se dirigeant vers l'aval et un terrain en terrasses boisé qui parfait l'infiltration. Les éventuels excédents rejoindront une voirie qui dessert un ensemble immobilier récent et une habitation individuelle.

Le projet prévoit :

- Espaces de stationnements extérieurs réalisés en dalles de béton poreuses autobloquantes permettant la pousse de végétaux et l'absorption du ruissellement des eaux de pluie.
- Toitures-terrasses permettant de contenir une partie des eaux météoriques et retarder le pic de débit en allongeant le temps de concentration.
- Écoulements de surface canalisés vers un ouvrage de rétention.
- Infiltration dans le sol en place au niveau des ouvrages de rétention.
- Noue d'infiltration en sortie de rétention et dispersion du trop-plein sur une forte largeur avant rejet au milieu naturel.
- Noue et bassins de rétention assurant le traitement par décantation des pollutions
- Vannes d'obturation en sortie de bassin de rétention pour assurer le confinement des eaux en cas de pollution accidentelle.
- Débit de fuite calibré en sortie d'ouvrage de stockage
- Reconstitution des terrasses du terrain à l'aval pour favoriser l'infiltration/dispersion de l'éventuel rejet.

La collecte des eaux pluviales se fera par écoulement de surface sur la voirie puis par collecte par grille concave et caniveau grille et transfert vers les bassins de rétention et la noue.

Concernant le stockage, le traitement et la vidange des eaux collectées, il est privilégié deux bassins enterrés sous espace vert de type S.A.U.L (Structure Alvéolaire Ultra Légère) de 186 m³ et 351 m³. Ces volumes correspondent aux écarts de volume ruisselé avant et après aménagement pour une pluie de 4 heures de fréquence trentennale (185.8 et 350.6 m³).

De par la faible fréquentation du site par les véhicules légers et les poids lourds, le projet ne sera pas pourvu d'un séparateur à hydrocarbure.

4.2. La gestion des eaux usées

L'assainissement des constructions sera raccordé au tout à l'égout existant, par l'intermédiaire de la mise en oeuvre d'un poste de refoulement. Le projet sera ainsi raccordé à la station d'épuration de Bastia Sud.

Le projet prévoit 59 logements, ce qui correspond à un total de 147,5 personnes, en comptant 2,5 personnes par foyer. La charge de pollution organique (DBO5) supplémentaire s'élèvera à 8.85 kg DBO5/j, et la charge hydraulique, à 22,125 m³/j.

La capacité de la station d'épuration est de 123 574 équivalents habitants (EH). En 2020, elle était conforme en équipement et en performance. Le site de l'assainissement indique que la charge maximale entrante est de 124 000 EH.

Ainsi la station d'épuration semble toujours être en capacité de traiter les eaux usées des 59 logements correspondant à 147,5 EH. Dans le cadre de l'instruction du permis, le gestionnaire a d'ores et déjà émis un avis favorable pour ce raccordement.

5. Méthode et outils de défrichage



5. MÉTHODES ET OUTILS DE DÉFRICHEMENT

Il sera nécessaire d'effectuer un débroussaillage de l'emprise des travaux concernée. Cette opération sera réalisée par l'intermédiaire de **débroussailleuses thermiques**, en fin de saison automnale-milieu de saison hivernale.

Préalablement au lancement des travaux, les entreprises seront sensibilisées à la présence potentielle de Tortue d'Hermann ainsi qu'à la présence du gîte à chiroptère.

Ce débroussaillage préalable sera «grossier», allant au maximum à 30 cm du sol. Une prospection, suivant la méthodologie établie dans le présent dossier (respecter notamment la météo et les horaires), aura lieu afin de s'assurer de l'absence d'individus de tortues d'Hermann. Une clôture temporaire et hermétique sera ensuite installée sur le périmètre des zones artificialisées, afin de s'assurer de la non-immigration de tortue d'Hermann.

Une fois la prospection effectuée, un débroussaillage «complet» sera effectué. Le pas de temps entre les deux débroussaillages n'excèdera pas plusieurs semaines, idéalement quelques jours.

Les déchets verts seront broyés et laissés sur place. Si des amas importants de végétation sont présents, ils seront évacués en déchetterie. Une recyclerie est située à 4.8 km, le long de la T11 à Bastia. **L'emploi du feu sera totalement proscrit.**

6. Zonage d'inventaire et de protection



6. ZONAGE D'INVENTAIRE ET DE PROTECTION

6.1. Périmètres écologiques

La zone n'est traversée par aucun périmètre écologique. Par périmètre écologique, on entend notamment les Zones Natura 2000 et les ZNIEFF. On représentera aussi dans cette partie les zones soumises à un Arrêté Préfectoral de Protection du Biotope (APPB), les zones RAMSAR, et les sites inscrits ou classés. Une carte représentant ces zones dans un rayon de 5km autour de la zone d'étude est présente en Figure n°6.

6.1.1. Les zones Natura 2000

Le réseau Natura 2000 est né de la volonté de préserver les espèces et les habitats menacés et/ou remarquables, à l'échelle européenne. Il découle de la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992, dite directive «*Habitats, faune, flore*». Il est constitué de deux types de zones naturelles :

- **Les Zones Spéciales de Conservation (ZSC)** issues de la directive «*Habitats*» de 1992.
- **Les Zones de Protection Spéciale (ZPS)** issues de la directive «*Oiseaux*» de 1979.

Aucune zones Natura 2000 n'est présente dans un rayon de 5 km.

6.1.2. Les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) correspondent à des espaces naturels riches et peu modifiés, accueillant la biodiversité patrimoniale. L'inventaire des ZNIEFF se déroule au niveau national. Il permet de détecter les enjeux importants du territoire qui requièrent des études plus approfondies. Cet outil de connaissance et d'aide à la décision est important pour l'aménagement du territoire.

On distingue deux types de ZNIEFF :

- **le ZNIEFF de type I** est un espace homogène caractérisé par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional ;
- **le ZNIEFF de type II** correspond à de grands ensembles naturels fonctionnels et paysagers, plus riches que les alentours.

Au total, deux ZNIEFF sont comprises dans un rayon de 5 km autour de la zone d'étude. Cette distance permet une bonne prise en compte du patrimoine naturel environnant compte tenu de la nature du projet.

Les ZNIEFF présentes dans un rayon de 5 km sont présentées dans le tableau ci-dessous.

> Tableau. ZNIEFF présentes dans un rayon de 5 km.

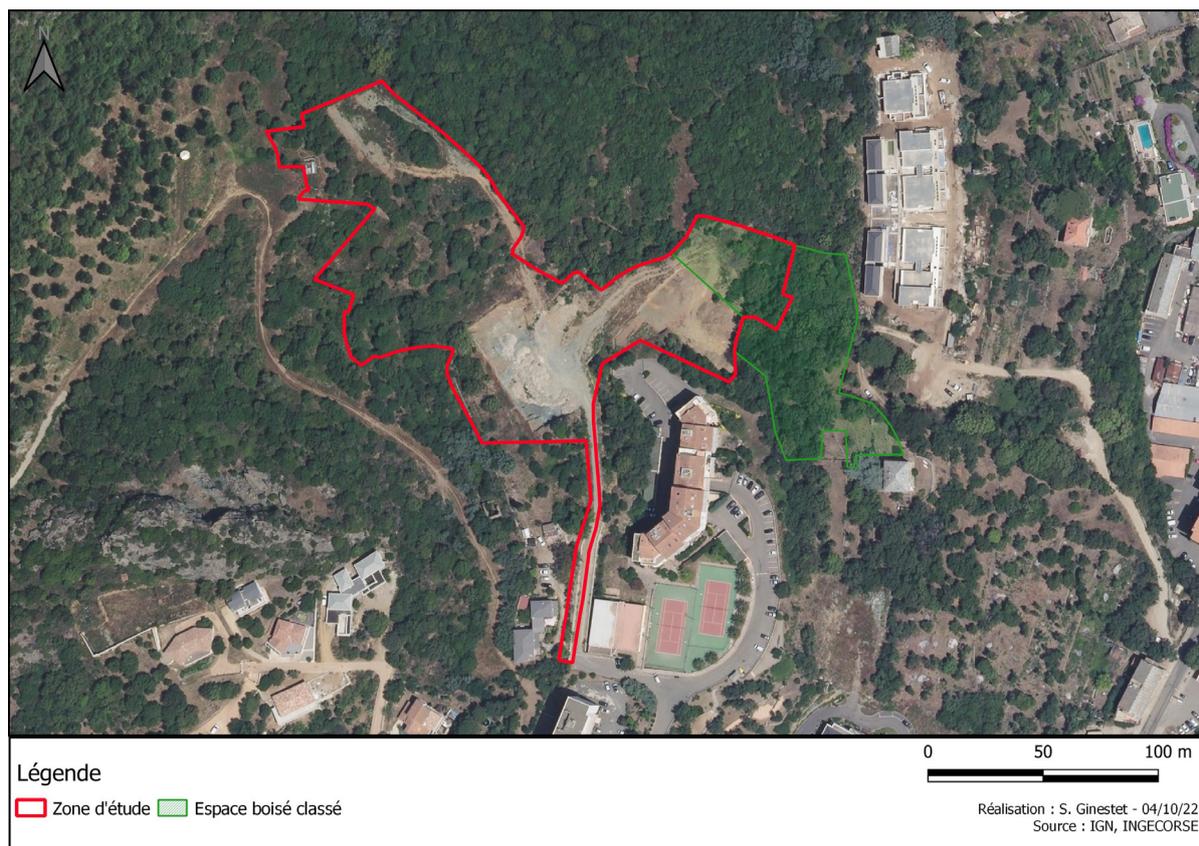
Identifiant national	Identifiant régional	Type	Nom	Situation hydraulique	Distance à vol d'oiseau (km)
940004076	00120000	2	<i>Cretes asylvatiques du Cap Corse</i>	Amont	2.5
940004078		1	<i>Chênaies vertes du cap corse</i>	Amont	2.1

Ces deux espaces sont situés a plus de 2 km en amont de l'emprise du projet. L'impact du projet est alors qualifié de très faible par rapport aux périmètres écologiques.

6.1.3. Espace boisé classé

Comme indiqué par l'article L113-1 du code de l'urbanisme, les Plans Locaux d'Urbanisme doivent classer comme espaces boisés, les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer.

Dans le cadre de son document d'urbanisme, la commune de Ville di Pietrabugno a défini plusieurs secteurs à sauvegarder. La partie basse du terrain, soit à l'Est de l'emprise, est réservée à un espace boisé classé.



> Localisation de l'espace boisé classé issue du PLU

6.2. Périmètre culturel et patrimoine

6.2.1. Les sites inscrits ou classés

La politique des sites a pour objectif de préserver les espaces de qualité et remarquables au plan paysager. Il existe deux types de sites :

- Un site inscrit est un espace naturel ou bâti de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque qui nécessite d'être conservé.
- Un site classé est un site de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, dont la qualité appelle, au nom de l'intérêt général, la conservation en l'état et la préservation de toute atteinte grave.

Au total, un site inscrit et un site classé sont compris dans un rayon de 5 km autour de la zone d'étude.

> Tableau. Sites inscrits et sites classés présents dans un rayon de 5 km.

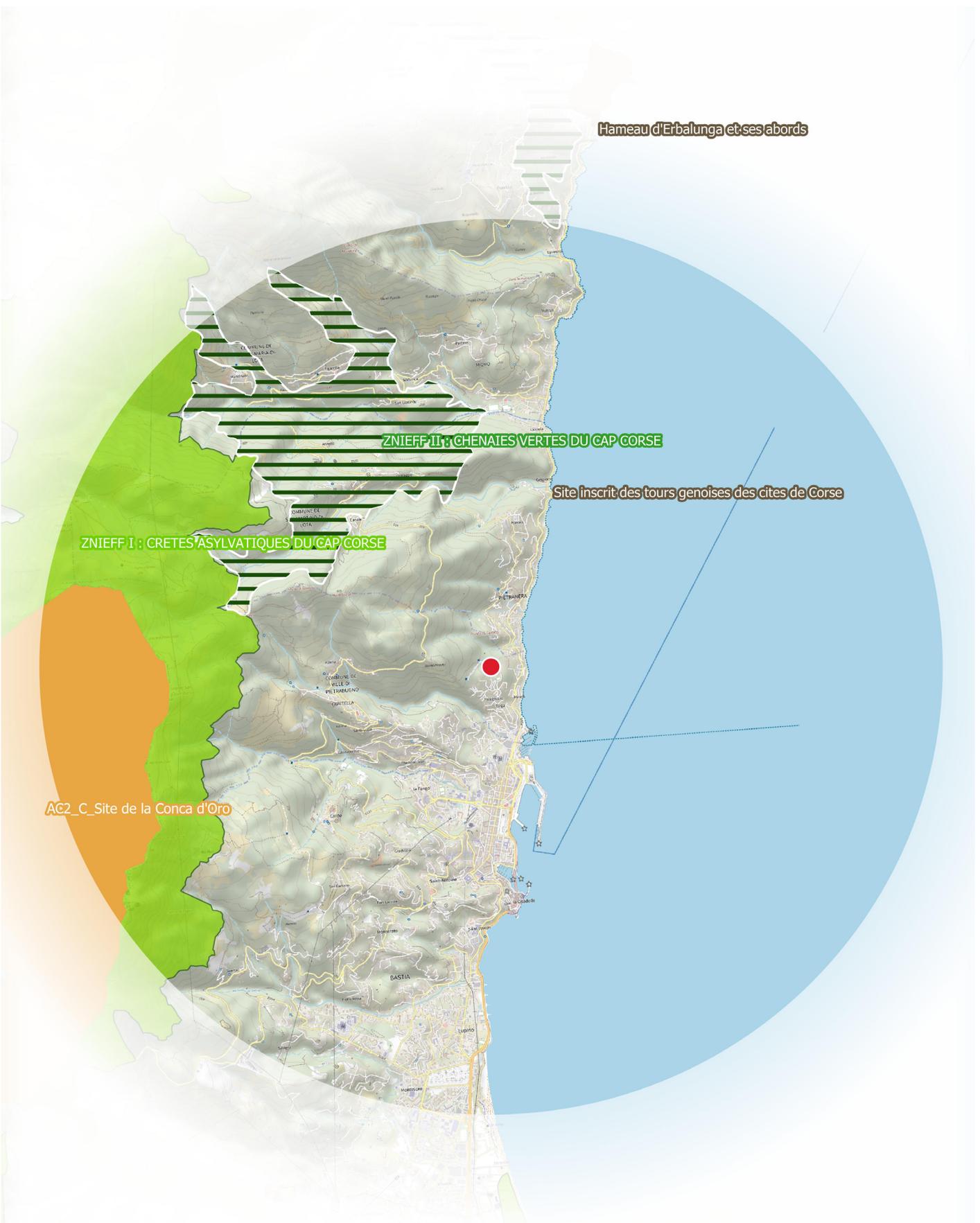
Identifiant	Type	Nom	Distance à vol d'oiseau (km)
si_19421	Site inscrit	<i>Site inscrit des tours génoises des côtes de Corse</i>	2
11	Site classé	<i>Site de la Conca d'Oro</i>	3.5

6.3. Conclusions

Ainsi, le projet est situé en dehors de toutes les zones de protection écologiques présentes sur le territoire à l'exception de l'espace boisé classé.

Les Crêtes asylvatiques du Cap Corse et les Chênaies vertes du cap corse ne peuvent pas être impactée. Ni la gestion des eaux usées ni celle des eaux pluviales ne peuvent influencer ces zones naturelles.

En conclusion, étant donné la nature du projet, l'éloignement et la position par rapport aux différents zonages, les incidences sont jugées faibles.



Légende

- | | | | | |
|---|---|--|--|--|
| 0 | 750 | 1 500 m |  Sites inscrits |  ZNIEFF 1 |
|  |  Sites classés |  Zone d'étude |  ZNIEFF 2 |  Tampon de 5 km |
- Réalisation : S. Ginestet - 04/10/22
Source : IGN, INGCORSE



Figure n°4. Cartographie des zonages d'inventaires et de protections

7. inventaire faunistique, floristique et enjeux associés

